

Association le Chat Botté
Faubourg du Lac 33
2000 Neuchâtel
Tél. 0763369154
www.lechatbotte.ch



Contrat d'accueil Atelier créatif "Le Chat Botté"

ENFANT(S)

Prénom(s)

Nom(s) de famille

Domicile : - rue & n°

- no postal & localité

- tél

- adresse e-mail

Date de naissance

Langue maternelle

Nationalité(s)

Nom du pédiatre & tél

A signaler – maladie – allergie

PARENTS

Nom & prénom du père	Nom & prénom de la mère	Personne de contact (horaire atelier)
Portable	Portable	portable
Profession	Profession	
Tél. prof.	Tél.prof	Tél. privé

INSCRIPTION

Date d'entrée de l'enfant (relative à ce formulaire d'inscription) :

Mettre une "X" dans la case correspondant à votre choix.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h45-12h15	7h45-12h15	7h45-12h15	7h45-12h15	7h45-12h15
Après-midi	13h15-17h45	13h15-17h45	FERME	13h15-17h45	FERME

- Une finance d'adhésion à l'association « le Chat botté » de Fr. 60. - est due dès confirmation l'inscription. Elle se paye avec la première mensualité.
- Une réduction de 10% des cotisations est accordée aux fratries.
- Le matériel scolaire est compris dans l'écolage.
- L'atelier "Le Chat Botté" est fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés officiels.
- Les congés supplémentaires ne sont pas remplacés et n'entraînent aucune réduction des cotisations.

Sur présentation d'un certificat médical, les absences pour cause de maladie ou accident de plus de trois semaines consécutives sont prises en charge par l'école dès la quatrième semaine.

- L'horaire permet l'arrivée des enfants, le matin entre 7h45 et 9h00 et leur départ entre 11h00 et 12h15, l'après-midi de 13h15-17h45 selon le désir des parents, il est souple et par conséquent modulable en tout temps.
Toutefois, il n'y a pas de tarif intermédiaire même si la couverture horaire n'est que partiellement utilisée.
- Dès l'âge de 48 mois, les enfants peuvent venir le matin et l'après-midi de la même journée.
- Le contrat d'inscription peut être dénoncé en tout temps **sur préavis de deux mois**, donné à la fin d'un mois ; **ceci jusqu'au 31 janvier de l'année en cours. Au-delà, l'écolage est dû jusqu'à la fin de l'année scolaire.** Le mois de juillet est inclus dans les mensualités à payer pour toutes les inscriptions entrées en vigueur en cours d'année scolaire, seules celles effectuées après le 31 mars donnent droit à une réduction de la cotisation du mois de juillet qui correspond à la moitié de celle-ci.
- Les cotisations se paient au début de chacun des 12 mois de l'année scolaire.
L'engagement auprès de l'atelier est effectif dès l'inscription et jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- L'écolage de Fr. _____ se paie 12x par année scolaire, du mois d'août au mois de juillet inclus, au plus tard le 5 du mois en cours.
Merci d'effectuer vos paiements de préférence par banque de manière à éviter les frais engendrés par les virements postaux.

Nous avons pris connaissance des conditions de l'atelier créatif - Le Chat Botté" et nous nous engageons à les respecter en signant le présent contrat comprenant deux feuilles.

Lieu & date

Signatures du/des parents